Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande Rapport national destiné au Comité scientifique de la

Commission des Thons de l'Océan Indien, 2026

Résumé exécutif

Les eaux du BIOT et de l'archipel des Chagos constituent une aire marine protégée (AMP) où toute pêche commerciale est interdite. Diego Garcia et ses eaux territoriales sont exclues de l'AMP et abritent une pêcherie récréative. Le Royaume-Uni (BIOT) ne tient pas de registre de pavillon et ne possède ni flottille thonière commerciale ni port de pêche. Le rapport national du Royaume-Uni résume la pêche pratiquée en 2025 dans la pêcherie récréative du BIOT et de l'archipel des Chagos et fournit des précisions sur les activités de recherche menées à ce jour dans l'AMP.

La pêcherie récréative a débarqué 10,3 tonnes de thons et d'espèces apparentées à Diego Garcia en 2025. Les principales espèces de thons ciblées par les pêcheries industrielles (l'albacore et le listao) ont représenté 13,2 % des captures totales de thons et d'espèces apparentées de la pêcherie récréative. Bien que l'albacore ne soit plus considéré comme surexploité ni comme faisant l'objet de surpêche dans l'océan Indien, le Royaume-Uni (BIOT) continue d'encourager sa remise à l'eau vivant. Des données de fréquences de tailles ont été enregistrées pour tous les thons et espèces apparentées de la pêcherie récréative. Au total, 157 albacores de cette pêcherie ont été mesurés, et la longueur moyenne était de 73,2 cm. Les requins capturés dans la pêcherie récréative sont remis à l'eau vivants.

La pêche INN demeure l'une des plus grandes menaces pour l'écosystème du BIOT et de l'archipel des Chagos, mais il existe un éventail d'autres menaces, notamment les espèces envahissantes et nuisibles, le changement climatique, l'évolution du littoral, les maladies et la pollution, y compris les engins de pêche abandonnés tels que les dispositifs de concentration de poissons (DCP). En 2025, le responsable de l'environnement du BIOT et de l'archipel des Chagos a continué de faire avancer les priorités actuelles en matière de conservation. Les recommandations du Comité scientifique, ainsi que celles qui ont été traduites en résolutions de la Commission, ont été mises en œuvre, selon qu'il convenait, par les autorités du BIOT
.